

# **COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

## **PROCES-VERBAL N°4 DU 4 Octobre 2013**

*SAISON 2013/2014*

**Réunion :**

Président de la CCS : Rodolphe ADAM

Membres de la CCS : Frederick FRANCILETTE, Yves MOLINARIO, Frédéric PASTORELLO, Jacques TARRACOR, Olivier SERRE

**Excusés :**

Membre de la CCS : Dominique REY

Représentant DTN : Philippe CHEVALET

**Assiste :**

Attaché de la CCS : Boris DEJEAN

## Dossiers:

### **Dossier n°4 Club SALON VOLLEY-BALL CLUB 0132351 :**

1. Constatant que le club de SALON VOLLEY-BALL CLUB 0132351 ne s'est pas présenté lors de la rencontre COM004 le dimanche 22 Septembre 2013.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.3 du RGEN, l'équipe de SALON VOLLEY-BALL CLUB est déclarée forfait pour la rencontre COM004.
- ☞ Conformément à l'article 10 du règlement de la Coupe de France seniors 1<sup>ère</sup> phase, le club de SALON VOLLEY-BALL CLUB devra s'acquitter d'une amende forfaitaire de 1 000 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°5 Club VOLLEY-BALL ARLESIEN 0139148 :**

1. Constatant qu'un joueur du club du VOLLEY-BALL ARLESIEN s'est blessé lors du second set de la rencontre COM001.
2. Constatant que suite à cette blessure, l'équipe de VOLLEY-BALL ARLESIEN est incomplète.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément au RGEN, l'équipe du VOLLEY-BALL ARLESIEN perd la rencontre COM001 et est éliminé de la compétition 2013/2014.

### **Dossier n°6 club CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL CLUB 0817326 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MA001 du 22/09/2013 le club de CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL CLUB a inscrit sur la feuille de match M. CHANUT Laurent licence 950689 en qualité d'entraîneur adjoint .
2. Constatant que le club du CASTRES MASSAGUEL VOLLEY BALL CLUB a renouvelé la licence de M. CHANUT Laurent le 26/09/2013.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS suspend le résultat de la rencontre 2MA001 et demande avis de la CCSR sur ce dossier.

**Dossier n°7 club US ST EGREVOISE 0385990 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MA003 du 22/09/2013 le club de l' US ST EGREVOISE a inscrit sur la feuille de match M. OSTRIHON Lubomir licence 1830816 en qualité de joueur.
2. Constatant que le club de l' US ST EGREVOISE a renouvelé la licence de M. OSTRIHON Lubomir licence 1830816 le 26/09/2013.
3. Constatant que lors de la rencontre 2MA003 club de l' US ST EGREVOISE avait au moins 6 joueurs règlementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club de l'US ST EGREVOISE perd la rencontre 2MA003 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club de l'US ST EGREVOISE marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club US ST EGREVOISE devra s'acquitter d'une amende financière de 300 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°8 club UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF 0948308 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MC003 du 22/09/2013 le club de l'UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF a inscrit sur la feuille de match M. SERVIN Steed licence 1629095 en qualité de joueur.
2. Constatant que le club de l' UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF a renouvelé la licence de M. SERVIN Steed licence 1629095 le 26/09/2013.
3. Constatant que lors de la rencontre 2MC003 club de l'UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF avait au moins 6 joueurs règlementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club de l'UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF perd la rencontre 2MC003 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club de l'UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club de l'UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF devra s'acquitter d'une amende financière de 300 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°9 club HARNES VOLLEY-BALL 0622126 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MC003 du 22/09/2013 le club de HARNES VOLLEY-BALL a inscrit sur la feuille de match M. QUEVA Samuel licence 1941119 de catégorie « CADET » sans la mention double surclassement.
2. Constatant que la mention « double surclassement » a été ajoutée sur la licence de M. QUEVA Samuel le 30/09/2013.
3. Constatant que lors de la rencontre 2MC003 du 22/09/2013 le club de HARNES VOLLEY-BALL a inscrit sur la feuille de match M. ALPHONSE Loic licence 1683439 de catégorie « JUNIOR » sans la mention simple surclassement.
4. Constatant que le club de HARNES VOLLEY-BALL a présenté les certificats médicaux « simple surclassement » à l'arbitre avant le début de la rencontre.
5. Constatant que le club de HARNES VOLLEY-BALL a transmis à la CCS le certificat médical de M. ALPHONSE Loic avec la mention « simple surclassement » daté d'avant la rencontre.
6. Constatant que le club de HARNES VOLLEY-BALL avait au moins 6 joueurs réglementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club du HARNES VOLLEY-BALL perd la rencontre 2MC003 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club du HARNES VOLLEY-BALL marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club du HARNES VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende financière de 300 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°10 club ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE 0594597 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MC005 du 22/09/2013 le club de l'ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE a inscrit sur la feuille de match M. MROULOU YOAN Charney licence 2089233 avec la mention « ETRANGER régionale ».
2. Constatant que le club ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE avait au moins 6 joueurs réglementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club de l'ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE perd la rencontre 2MC005 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club de l'ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club du ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE devra s'acquitter d'une amende financière de 300 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°11 club CHATEAUDUN VOLLEY-BALL 0286397 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MD003 du 22/09/2013 le club de CHATEAUDUN VOLLEY-BALL a inscrit sur la feuille de match M. PAVARD Florent licence 1816761 de catégorie « JUNIOR » sans la mention simple surclassement.
2. Constatant que le club de CHATEAUDUN VOLLEY-BALL à présenté les certificats médicaux « simple surclassement » à l'arbitre avant le début de la rencontre.
3. Constatant que le club de CHATEAUDUN VOLLEY-BALL a transmis à la CCS le certificat médical de M. PAVARD Florent avec la mention « simple surclassement » daté d'avant la rencontre.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 9.1 le joueur PAVARD Florent était règlementairement qualifié pour participer à cette rencontre.
- ☞ Le résultat de la rencontre 2MD003 est validé.

### **Dossier n°12 club DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B 0599848 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MD005 du 22/09/2013 le club de DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B a inscrit sur la feuille de match quatre joueurs de catégorie JUNIORS sans la mention « Simple surclassement ».
2. Constatant que le club de DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B à présenté les certificats médicaux « simple surclassement » à l'arbitre avant le début de la rencontre.
3. Constatant que le club de DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B a transmis à la CCS les certificats médicaux des quatre juniors avec la mention « simple surclassement » datés d'avant la rencontre.
4. Constatant que le club de DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B a inscrit sur la feuille de match M. DEPRIESTER Florian de catégorie CADET sans la mention « Double surclassement ».
5. Constatant que le club DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B n'a pas présenté la licence ou la liste PDF sur laquelle figure la mention «Double surclassement » pour M. DEPRIESTER Florian.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club du DUNKERQUE GRAND LITTORAL VB perd la rencontre 2MD005 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club du DUNKERQUE GRAND LITTORAL VB marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits, le club du DUNKERQUE GRAND LITTORAL VB devra s'acquitter d'une amende financière de 300 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°13 club GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR 0229106 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MD006 du 22/09/2013 le club du GOELO ST BRIEUC COTES D'ARMOR a inscrit sur la feuille de match M. CHUBILLEAU Yann en qualité d'entraîneur licence 029777 avec une DHO validée après la date de la rencontre.
2. Constatant que M. CHUBILLEAU Yann avait une licence « Encadrement » avec une DHO au 31/08/2013 et que le club a effectué une transformation de licence en « Compétition VB » le 23/09/2013 avec une nouvelle DHO à cette date.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ M. CHUBILLEAU Yann était règlementairement qualifié à la date de la rencontre.
- ☞ Le résultat de la rencontre 2MD006 est validé.

### **Dossier n°14 club VOLLEY-BALL TULLE NAVES 0198765 :**

1. Constatant que lors de la rencontre EFC003 du 21/09/2013 le club de VOLLEY-BALL TULLE NAVES a inscrit sur la feuille de match cinq joueuses non règlementairement qualifiées :
  - Mme AMIDZHINOVA Margarita licence 1929686 « Qualifiée en Elite sous réserve de validation du transfert ».
  - Mme DOKUZOVA Gergana licence 1989696 « Qualifiée en Elite sous réserve de validation du transfert ».
  - Mme GOLEMANOVA Mariya licence 1941583 « Qualifiée en Elite sous réserve de validation du transfert ».
  - Mme KOYUMDZHIEVA ATtanaska licence 1804731 « Qualifiée en Elite sous réserve de validation du transfert ».
  - Mme SERAFIMOVA Emiliya licence 1973025 « Qualifiée en Elite sous réserve de validation du transfert ».
2. Constatant que le club de VOLLEY-BALL TULLE NAVES n'avait que 3 joueuses règlementairement qualifiées lors de la rencontre.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22 du RGEN le club de VOLLEY-BALL TULLE NAVES perd la rencontre EFC003 par forfait 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN le club de VOLLEY-BALL TULLE NAVES marque -3 points au classement général.
- ☞ Conformément au règlement général financier montants des amendes et droits « secteur sportif – Forfait et pénalité » le club VOLLEY-BALL TULLE NAVES devra s'acquitter d'une amende de 400 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°14. 1 club VOLLEY-BALL TULLE NAVES 0198765 :**

1. Constatant que le club du VOLLEY-BALL TULLE NAVES ne s'est présenté sur le lieu de la rencontre EFC004 du 28/09/2013 à 20h00.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22 du RGEN le club du VOLLEY-BALL TULLE NAVES perd la rencontre EFC003 par forfait 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN le club du VOLLEY-BALL TULLE NAVES marque -3 points au classement général.
- ☞ Conformément au règlement général financier montants des amendes et droits « secteur sportif – Forfait et pénalité » le club VOLLEY-BALL TULLE NAVES devra s'acquitter d'une amende de 800 euros auprès de la FFVB.

**Dossier n°15 club ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL 0343330 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3MB003 du 29/09/2013 le club de ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL a inscrit sur la feuille de match M. ALBORCH Jean-Paul licence 1526972 en qualité d'entraîneur adjoint.
2. Constatant que le club ARAGO DE SETE VOLLEY-BALL a renouvelé la licence de M. ALBORCH Jean-Paul le 02/10/2013.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ La CCS suspend le résultat de la rencontre 3MB003 et demande avis de la CCSR sur ce dossier.

### **Dossier n°16 club ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE 0594597 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 2MC008 du 29/09/2013 le club de l'ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE a inscrit sur la feuille de match M. MROULOU YOAN Charney licence 2089233 avec la mention « ETRANGER régionale ».
2. Constatant que le club ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE avait au moins 6 joueurs règlementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club de l'ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE perd la rencontre 2MC008 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club de l'ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club de l'ASP VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE devra s'acquitter d'une amende financière de 300 euros auprès de la FFVB.

### **Dossier n°17 club PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL 0929372 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3MD003 du 29/09/2013 le club du PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL a inscrit sur la feuille de match M. CABRIEL Come licence 1708822 non licencié à la date de la rencontre.
2. Constatant que le club du PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL à renouvelé la licence de M. CABRIEL Come le 03/10/2013.
3. Constatant que le club du PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL avait au moins 6 joueurs règlementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club du PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL perd la rencontre 3MD003 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club du PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financier montants des amendes et droits, le club du PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL devra s'acquitter d'une amende financière de 200 euros auprès de la FFVB.



### **Dossier n°18 club CNM CHARENTON 0943861 :**

1. Constatant que lors de la rencontre 3MD004 du 28/09/2013 le club du CNM CHARENTON a inscrit sur la feuille de match M. HUETZ Guillaume licence 1818589 de catégorie CADET sans la mention « Double surclassement ».
2. Constatant que le club du CNM CHARENTON n'a pas présenté la licence ou la liste PDF sur laquelle figure la mention « Double surclassement » pour M. HUETZ Guillaume.
3. Constatant que le club du CNM CHARENTON avait au moins 6 joueurs règlementairement qualifiés.

En conséquence, au vu des éléments :

- ☞ Conformément à l'article 22.1 du RGEN, le club du CNM CHARENTON perd la rencontre 2MD005 par pénalité 0/3 00-25 00-25 00-25.
- ☞ Conformément à l'article 38 du RGEN, le club du CNM CHARENTON marque -1 point au classement général.
- ☞ Conformément à l'article « Forfait et Pénalité » de l'annexe au règlement général financiers montants des amendes et droits, le club du CNM CHARENTON devra s'acquitter d'une amende financière de 200 euros auprès de la FFVB.

### **Feuilles de match parvenues en retard :**

<b>N°</b>	<b>Match</b>	<b>Club</b>	<b>N° club</b>	<b>MT DROITS</b>
F1	3FB005	UNION SPORT ISSOIRE VB	637595	30 euros
F2	2FC003	VOLLEY BALL CLUB LA FERROIS	25847	30 euros
F3	2FA001	VOLLEY-BALL GRUISSAN	117968	30 euros
F4	2MB010	MARSEILLE VOLLEY 13	132348	30 euros
F5	2MA008	ASS SP ILLACAISE	337145	30 euros
F6	3ME001	RUEIL ATHLETIC CLUB	924130	30 euros
F7	2MA010	ASS SPORTIVE DE MONACO	62701	30 euros
F8	EFA004	AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB	803773	30 euros
F9	EFD006	NIMES VOLLEY-BALL	307732	30 euros

## Saisie des résultats hors délais :

N°	Entité	Match	Date	Heure	Equipes Recevantes	Equipes Visiteuses	Saisie Résultat	Club R	Club V	MT Droits
S1	Coupe de France	COF023	20/09/2013	21:00	US DE CAGNES	U.S. PONTET VOLLEY AVENIR	21/09/2013 00:15	67689	842425	30.00
S2		COM025	20/09/2013	21:00	SPORTING CLUB DE L OUEST	LA ROCHE/YON VOLLEY-BALL	21/09/2013 23:29	491492	858891	30.00
S3		COF003	21/09/2013	20:00	AUBAGNE VOLLEY-BALL	VOLLEY-BALL GRIUSSAN	22/09/2013 07:43	139175	117968	30.00
S4		COF008	21/09/2013	20:00	SAINTES VOLLEY-BALL-SVB	AMICALE SPORT LANDAISE	22/09/2013 01:02	176607	856917	30.00
S5		COF010	21/09/2013	19:00	C.P.B. RENNES 35	RENNES ETUDIANTS CLUB	22/09/2013 00:28	353652	351417	30.00
S6		COF013	21/09/2013	20:00	ASNIERES VOLLEY 92	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	22/09/2013 11:48	927953	941410	30.00
S7		COF018	21/09/2013	20:00	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL	22/09/2013 00:26	923631	929372	30.00
S8		COF027	21/09/2013	20:00	PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	ASUL LYON VOLLEY BALL	22/09/2013 06:02	698769	699603	30.00
S9		COF030	21/09/2013	20:00	A.S.V.E.L.	LYON ST FONS VOLLEY-BALL	22/09/2013 09:17	699635	693660	30.00
S10		COF036	21/09/2013	20:00	BEAUVAIS OISE UC VOLLEY	CLUB OLYMPIQUE SAVIGNY	23/09/2013 09:25	607729	912753	30.00
S11		COF040	21/09/2013	20:00	UNION SPORTIVE GUIGNEN	CONCARNEAU VOLLEY	22/09/2013 09:30	359009	298912	30.00
S12		COF043	21/09/2013	20:00	PARIS AMICALE CAMOU	VOLLEY-BALL LA ROCHETTE	22/09/2013 00:48	757954	770051	30.00
S13		COM012	21/09/2013	20:00	STRASBOURG UNIVERSITE CLUB	VBC KINGERSHEIM	22/09/2013 12:39	674157	686394	30.00
S14		COM015	21/09/2013	20:00	ETOILE SPORTIVE ARQUES	AMIENS LONGUEAU METROPOLE VB	22/09/2013 09:47	628274	803773	30.00
S15		COM019	21/09/2013	20:00	AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76	I.A.F.V.O.	22/09/2013 18:55	761497	950027	30.00
S16		COM020	21/09/2013	20:00	ASPTT ROUEN	USM. GAGNY RAINCY	22/09/2013 10:22	765200	933876	30.00
S17		COM024	21/09/2013	20:30	ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE	ASPTT LAVAL	22/09/2013 11:42	923757	534442	30.00
S18		COM026	21/09/2013	21:00	PERIGNY VOLLEY-BALL	VOLLEY BALL CLUB ROYAN	22/09/2013 01:11	178637	175042	30.00
S19		COM028	21/09/2013	20:00	RIANTEC PORT-LOUIS V.B.	VOLLEY-BALL NANTES	22/09/2013 11:25	564098	444976	30.00
S20		COM030	21/09/2013	20:00	SAINT-RENAN IROISE VOLLEY	AS DE CHANTEPIE	22/09/2013 15:04	293600	356181	30.00
S21		COM031	21/09/2013	20:00	QUIMPER VOLLEY 29	CS LEO LAGRANGE NANTES	22/09/2013 11:54	299370	444979	30.00
S22		COM007	22/09/2013	15:00	SAINT-GELY VOLLEY-BALL	MANDELIEU LA NAPOULE V.B.	22/09/2013 20:12	349336	60008	30.00
S23	Championnats	2FA002	28/09/2013	20:00	LATTES ASPTT MONTPELLIER V.A.C	FOYER RURAL DE GER	29/09/2013 10:45	349150	649575	30.00
S24		2MD008	28/09/2013	20:00	CHAVILLE-SEVRES VOLLEY-BALL	ETOILE SPORTIVE CONDE MACOU	29/09/2013 14:03	923631	594459	30.00
S25		3FD002	28/09/2013	20:30	VOLLEY CLUB SAINT POLOIS	MOUVEMENT VOLLEY BALL	29/09/2013 18:57	595712	599844	30.00
S26		3MD004	28/09/2013	20:00	CNM CHARENTON	ST MICHEL SPORTS MARQUETTE	29/09/2013 13:26	943861	593336	30.00
S27		3MH003	28/09/2013	20:00	VOLLEY-BALL NANTES	ASB REZE VOLLEY	29/09/2013 17:07	444976	442477	30.00
S28		3MH004	28/09/2013	20:00	STADE POITEVIN VOLLEY BEACH	LA ROCHE/YON VOLLEY-BALL	29/09/2013 02:10	862447	858891	30.00
S29		EMA007	28/09/2013	20:00	AMIENS METROPOLE VOLLEY	F.L. ST QUENTIN VOLLEY-BALL	29/09/2013 09:42	803771	28567	30.00
S30		EMB008	28/09/2013	20:00	M.U.C. VOLLEY-BALL CFC	VENDEE VBC HERBRETAIS	29/09/2013 11:28	349271	857966	30.00
S31		2MA008	29/09/2013	16:00	ASS SP ILLACAISE	CLUB ATHLETIQUE DE ST ETIENNE	29/09/2013 20:27	337145	429687	30.00
S32		3FA004	29/09/2013	15:00	ISTRES OUEST PROVENCE VOLLEY CFC	U.S. PONTET VOLLEY AVENIR	29/09/2013 20:52	136761	842425	30.00
S33		EFD006	29/09/2013	18:00	NIMES VOLLEY-BALL	VANNES VOLLEY-BALL	29/09/2013 21:26	307732	564105	30.00
S32		2FC006	05/10/2013	21:00	EVREUX VOLLEY-BALL CFC	VINCENNES VOLLEY CLUB	06/10/2013 00:39	279428	946784	30.00
S33		3FB006	05/10/2013	20:00	UNION SPORT ISSOIRE VB	BESANCON VOLLEY-BALL	06/10/2013 01:27	637595	255795	30.00
S34		3FG007	05/10/2013	20:00	SAINTES VOLLEY-BALL-SVB	UGS LA ROCHELLE-CHATELAILLON PLAGES VB	06/10/2013 00:19	176607	170001	30.00
S35	3ME006	05/10/2013	20:00	I.A.F.V.O.	VOLLEY CLUB MOUVALLOIS	06/10/2013 00:30	950027	597584	30.00	
S36	3MB007	06/10/2013	15:00	ASLJCROIX ARGENT MONTPELLIER	PAT. LAIQUE VILLETTE PAUL BERT	06/10/2013 21:51	344410	698769	30.00	